

REGLEMENT DU JEU-CONCOURS

Jeu concours : Bel'M offre un relooking à votre entrée !

Article 1 : Organisation

La SAS CETIH MACHECOUL au capital de 577 008 €, ci-après désignée sous le nom « L'organisatrice », dont le siège social est situé 2 RUE GUSTAVE EIFFEL, ZONE INDUSTRIELLE DE LA SEIGLERIE, BP 41 44270 MACHECOUL, immatriculée sous le numéro RCS NANTES 305 273 963, organise un jeu avec obligation d'achat du 11/03/2020 à 12h00 au 25/03/2020 à 12h00.

Article 2 : Participants

Ce jeu avec obligation d'achat est ouvert aux personnes majeures, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

Ce jeu est ouvert aux propriétaires d'une porte d'entrée Bel'M disponible à l'offre commerciale 2020. Les personnes ne répondant pas à ces critères sont exclues du jeu concours.

Sont exclues du jeu les personnes ne répondant pas aux conditions ci-dessus ainsi que les membres du personnel de « L'organisatrice », et toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu ainsi que leur conjoint, les membres de leurs familles : ascendants et descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

« L'organisatrice » se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne (même nom, même adresse). « L'organisatrice » se réserve le droit de procéder à toute vérification pour le respect de cette règle.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

Article 3 : Modalités de participation

Afin de participer au jeu concours les participants doivent :

- 1) Remplir toutes les conditions de participation préalablement exposées
- 2) Commenter la publication du jeu concours Facebook sur la page Bel'M (@belm.porte.entree) en intégrant une photographie de sa porte d'entrée vue intérieure dans son environnement immédiat.
- 3) Cette participation doit être effectuée dans le temps imparti du jeu concours : début 11/03/2020 à 12h00 et fin 25/03/2020 à 12h00

Toutes les participations ne répondant pas à ces critères ne seront pas acceptées.

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par « L'organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

Article 4 : Gain

Les gains pour le gagnant de ce jeu concours sont les suivants :

- 1) Un coaching décoration réalisé à distance (via photos ou en visio conférence) par Juliana De Giacomi, Décoratrice d'intérieur professionnelle, société « découvrir » SIRET : 803 845 650 000 16. Ce coaching décoration représente une valeur monétaire de 700 € HT soit 840 € TTC. Ce coaching décoration comprend l'étude de potentiel de l'entrée actuelle, la proposition de deux planches d'inspiration ainsi que des recommandations d'achat de décorations.
- 2) Une carte cadeau Illicado d'une valeur de 500 € TTC valable un an à compter de sa date d'émission, utilisable dans les enseignes proposées par Illicado.

La valeur totale des gains de ce jeu concours s'élève donc à 1340 € TTC.

La valeur du prix est déterminée au moment de la rédaction du présent règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

Tous les frais exposés postérieurement au jeu notamment pour l'entretien et l'usage de ce lot sont entièrement à la charge du gagnant.

Article 5 : Désignation du gagnant

Le gagnant du Jeu concours sera sélectionné par le jury en la personne de Juliana De Giacomi, agissant en tant que Décoratrice d'intérieur, société « découvrir » sous le numéro de SIRET : 803 845 650 000 16. Ce jury est totalement indépendant de la société CETIH MACHECOUL, « L'Organisatrice ». La sélection du gagnant par le jury s'effectuera le 26/03/2020.

Seuls les propriétaires d'une porte d'entrée présente à l'offre commerciale Bel'M 2020, c'est-à-dire l'ensemble des modèles visibles sur le site internet www.belm.fr seront considérés comme participants admissibles.

Article 6 : Annonce du gagnant

Le gagnant sera annoncé sur la page Facebook Bel'M (@belm.porte.entree) le 27/03/2020 via une publication. Cette publication sera également relayée sur le compte Instagram de la marque Bel'M. Le gagnant sera alors contacté par message privé Facebook par « L'Organisatrice » afin de le prévenir de son gain et des modalités qui en découlent.

Article 7 : Remise du lot

La carte cadeau d'une valeur de 500 € TTC sera envoyée au gagnant dans un délai maximum de trois mois après sa désignation. Cette carte cadeau sera envoyée par voie postale. Pendant cet envoi, pour des raisons de sécurité quant à la valeur du colis, la carte cadeau ne sera pas active. Elle sera activée suite à sa réception par le gagnant.

Le coaching décoration de l'entrée du gagnant devra lui être réalisé dans un délai maximum de 6 mois après la fin du jeu concours.

A compter de la prise de contact avec le gagnant, celui-ci dispose d'un délai de 7 jours ouvrables pour revenir vers « L'Organisatrice » afin récupérer son gain. Passé ce délai, le gain sera proposé au second choix du jury avec les mêmes modalités et ainsi de suite jusqu'à la validation d'un gagnant.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, de l'argent, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demande de compensation.

« L'organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

Article 8 : Utilisation des données personnelles des participants

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « L'organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution du lot.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Le gagnant autorise « L'organisatrice » à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom, prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur lot.

L'organisatrice se conserve le droit de recontacter tous les participants après le jeu concours dans le cadre de propositions de partenariats, ainsi que de diffuser sur ses réseaux sociaux la photo publiée par le gagnant dans le cadre du jeu concours.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), le participant peut exercer son droit d'accès, de rectification, d'effacement des données, de limitation du traitement, son droit à la portabilité des données, son droit d'opposition, ainsi que son droit au retrait de son consentement en s'adressant par courrier à « L'organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Article 9 : Règlement du jeu

Le règlement du jeu est déposé à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Le règlement du jeu sera consultable à 12h00 le 11/03/2020 sur le site internet de Bel'M via ce lien : https://belm.s3-eu-west-1.amazonaws.com/ged/e-mailing/jeu+concours/reglement_jeu_concours_belm_mars2020.pdf

Il peut être adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande auprès de « L'organisatrice ».

« L'organisatrice » se réserve le droit de prolonger, écourter, modifier ou annuler le jeu à tout moment, notamment en cas de force majeure, sans qu'il puisse être prétendu à aucune indemnité par les participants. Le règlement modifié par avenant(s), sera déposé, le cas échéant à la SELARL ACTA - PIERSON et ASSOCIES titulaire d'un office d'huissier de justice domiciliée 15 rue de Sarre BP 15126 57074 METZ Cedex 3.

Article 10 : Propriété industrielle et intellectuelle

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le jeu, le présent règlement compris sont strictement interdites.

Toutes les marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs reproduits sur le site ainsi que sur les sites auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce pour le monde entier. Leur reproduction non autorisée constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

Toute reproduction, totale ou partielle, non autorisée de ces marques, logos et signes constitue une contrefaçon passible de sanctions pénales.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Article 11 : Responsabilité

La responsabilité de « L'organisatrice » ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

« L'organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Il ne saurait non plus être tenu pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre lui en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain.

« L'organisatrice » ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou ses invités dès lors que le gagnant en auront pris possession.

De même « L'organisatrice », ainsi que ses prestataires et partenaires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte ou du vol de la dotation par le bénéficiaire dès lors que le gagnant en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à « L'organisatrice », ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

Article 12 : Litige & Réclamation

Le présent règlement est régi par la loi française.

« L'organisatrice » se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les modalités du jeu, sur les résultats, sur les gains ou leur réception, un mois après la fin du jeu. Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes de jeu de « L'organisatrice » ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au jeu.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin du jeu à « L'organisatrice ». Passée cette date, aucune réclamation ne sera acceptée. La participation au jeu entraîne l'entière acceptation du présent règlement.

Article 13 : Convention de preuve

De convention expresse entre le participant et « L'organisatrice », les systèmes et fichiers informatiques de « L'organisatrice » feront seuls foi.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques de « L'organisatrice », dans des conditions raisonnables de sécurité et de fiabilité, sont considérés comme les preuves des relations et communications intervenues entre « L'organisatrice » et le participant.

Il est en conséquence convenu que, sauf erreur manifeste, « L'organisatrice » pourra se prévaloir, notamment aux fins de preuve de tout acte, fait ou omission, des programmes, données, fichiers, enregistrements, opérations et autres éléments (tels que des rapports de suivi ou autres états) de nature ou sous format ou support informatiques ou électroniques, établis, reçus ou conservés directement ou indirectement par « L'organisatrice », notamment dans ses systèmes informatiques.

Les éléments considérés constituent ainsi des preuves et s'ils sont produits comme moyens de preuve par « L'organisatrice » dans toute procédure contentieuse ou autre, ils seront recevables, valables et opposables entre les parties de la même manière, dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

Les opérations de toute nature réalisées à l'aide de l'identifiant et du code attribués à un participant, à la suite de l'inscription, sont présumées de manière irréfragable, avoir été réalisées sous la responsabilité du participant.

Le dépôt de ce règlement de jeu-concours a été effectué via le site internet :
<https://www.reglementdejeu.com>.